Cinquante troisième année. - N ° 229 A Jeudi 28 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1056

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Ventes et cessions

500 653 084 RCS Belfort.
IMMOGV.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue des Emaux, Zone Industrielle du Gros Pré, 25490 Dampierre-les-Bois.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE IMMOGV SCI au capital de 1 000 euros Siège social : 2 rue des Emaux ZI du Gros Pré 25490 DAMPIERRE LES BOIS 500 653 084 RCS BELFORT ET U.G.V. SARL au capital de 150 000 euros Siège social : ZI du Gros Pré 2 Rue des Emaux 25 490 DAMPIERRE LES BOIS 487 471 344 RCS BELFORT AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un ASSP en date du 26/11/2019 à Exincourt, La société IMMOGV et la société U.G.V, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société IMMOGV par la société U.G.V. La société IMMOGV ferait apport à la société U.G.V. de la totalité de son actif, soit 245 376,01 €, à charge de la totalité de son passif, soit 281 754,64 €. La valeur nette des apports s'élèverait à - 36 378,63 €. La société U. G. V. détenant la totalité des 100 parts composant le capital social de la société IMMOGV, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de IMMOGV détenues par U.G.V. un mali de fusion de 836 378,63 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par IMMOGV depuis le 01/01/2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par U. G. V. La société IMMOGV sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31/12/2019. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le TC compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du TC de BELFORT au nom des deux sociétés le 26/11/2019..